



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE SAINT VENANT W R	Arrêté 02/09/2021 n° ST/2021/126

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société AVTP, Le Carroi Jodel, 37240 LE LOUROUX, afin de poser un réseau télécom en l'enfouissant rue Saint Venant entre le n° 13 et le n° 84,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 13 septembre au jeudi 30 septembre 2021,

Le stationnement au droit du chantier sera interdit. La circulation sera interdite à tout véhicule.

Dans le sens Ouest / Est, une déviation pour les véhicules légers, et mise en place par le pétitionnaire, passera par la rue de la République, la rue de l'Aqueduc, la rue des Lapidaires puis 'Panchien' et 'Le Chêne Vert'.

Dans le sens Est / Ouest, la déviation passera par 'Le Chêne Vert', 'Panchien', la rue des Lapidaires, les avenues du Château, du Clos Mignot, du Duc de Luynes, les rues Paul-Louis Courier et de la Fontaine.

Puis la rue Joseph Thierry, la rue Gambetta.

Les bus FIL BLEU seront déviés, dans les deux sens, par la rue de la Fontaine, l'avenue de l'Europe, la RD 952, 'La Croix Verte'.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 02/09/2021 N° ST/2021/126 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE SAINT VENANT	

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 2 septembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 10 . 09 . 2021